

**ARRÊTE DU 4 AOUT 2023**

portant sur des travaux liés à la création des halles de marché couvert effectués par les entreprises EUROVIA, LECLERC, ID VERDE, ATENA, EURO TECH FLOOR et leurs sous traitants, place Victor Hugo, du 4 août au 27 octobre 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande des entreprises EUROVIA, LECLERC, ID VERDE, ATENA, EURO TECH FLOOR et leurs sous traitants, d'effectuer des travaux liés à la création des halles de marché couvert, place Victor Hugo, du vendredi 4 août au vendredi 27 octobre 2023.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Les entreprises EUROVIA, LECLERC, ID VERDE, ATENA, EURO TECH FLOOR et leurs sous traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux liés à la création des halles de marché couvert, place Victor Hugo, du vendredi 4 août 2023 à 6 heures 30 au vendredi 27 octobre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux, place Victor Hugo (dans sa partie comprise entre l'avenue Lucie Aubrac et l'entrée située entre le rond-point Victor Hugo et le rond-point Viollet-le-Duc), du dimanche 21 août 2023 à 6 heures 30 au jeudi 20 octobre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Les entreprises EUROVIA, LECLERC, ID VERDE, ATENA, EURO TECH FLOOR et leurs sous traitants seront tenues pour seules responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité